

## Déroulement de la scolarité Opérations de passage Calendrier et points de vigilance. Année scolaire 2023/2024



### Calendrier.

Avant le vendredi 8 mars 2024 pour les élèves de CM2	Transmission à la circonscription des dossiers des élèves pour lesquels une adaptation de la scolarité est nécessaire (allongement ou raccourcissement du cycle – maintien ou saut de classe). Cela fera l'objet d'un conseil de maître/cycle « Fluidité des parcours » pour lequel les directeurs prendront les dispositions requises. NB le modèle de dossier est disponible sur le site de la circonscription. La transmission des dossiers se fera de manière numérique.
Avant le 20 mars 2024 pour les élèves des autres niveaux.	<b>⚠</b> <b>Pour les élèves de CM2 susceptibles de maintien</b> , les dossiers devront parvenir au secrétariat de la circonscription sous format numérique <b>pour le vendredi 8 mars 2024</b> afin de respecter le calendrier spécifique d'entrée en 6 <sup>ème</sup> . <b>⚠</b> pour tous les élèves des autres niveaux, les dossiers devront parvenir au secrétariat de la circonscription sous format numérique <b>pour le mercredi 20 mars 2024</b> .
Lundi 11 mars 2024 Lundi 25 mars 2024	Commission de circonscription « Fluidité des parcours ».
Mardi 12 mars au plus tard  Vendredi 29 mars 2024	Transmission aux familles des élèves de CM2 du volet 1 de la fiche dialogue « Proposition du conseil des maîtres ».  Transmission aux familles des élèves des autres niveaux du volet 1 de la fiche dialogue « Proposition du conseil des maîtres ».
Vendredi 29 mars 2024 au plus tard  Vendredi 12 avril 2024 au plus tard	Retour par les familles des élèves de CM2 du volet 1 de la fiche dialogue.  Retour par les familles des élèves des autres niveaux du volet 1 de la fiche dialogue
Lundi 6 mai 2024 au plus tard	Transmission à toutes les familles du volet 2 de la fiche dialogue « Décision du conseil des maîtres ».
Mardi 21 mai 2024 au plus tard	Retour des familles du volet 2 de la fiche dialogue
Mercredi 29 mai 2024, délai de rigueur	Envoi au secrétariat de la circonscription des coordonnées des familles qui font appel de la décision du conseil des maîtres et qui souhaitent être entendues par la commission d'appel.
Pour le vendredi 7 juin 2024, délai de rigueur	Envoi au secrétariat de la circonscription du dossier d'appel
12 et 13 juin 2024	Commission départementale d'appel.

Pour les opérations de passage en 6<sup>ème</sup>, vous vous reporterez au document transmis par le service ELAE21.

## Rappels sur les points importants de la procédure.

- La notification aux parents de la décision de passage se fait suivant le calendrier et la procédure départementale.  
Le respect de ce calendrier est impératif particulièrement pour les raccourcissements de cycle. Chaque année, au cours du 1<sup>er</sup> trimestre, en dehors du calendrier, des modifications de parcours scolaires apparaissent.  
Je vous demande donc de bien vouloir identifier les situations potentiellement sensibles tant du point de vue des maintiens que des passages anticipés, notamment à certains niveaux et de les traiter dans le cadre du calendrier.
- Le conseil de cycle qui propose un aménagement du parcours scolaire doit se tenir, autant que faire se peut, en présence d'un membre du RASED. Il est donc très judicieux de leur proposer quelques dates compatibles avec leur présence.
- La notification écrite de la décision du conseil des maîtres à toutes les familles est obligatoire, dans les délais indiqués par la circulaire départementale (cf. respect du calendrier ci-dessus).
- Les élèves de cycle 1 passent automatiquement dans la classe de niveau supérieur. Seule une décision de la MDPH peut décider du maintien d'un élève en cycle 1.
- L'avis de l'IEN est sollicité avant notification aux parents de la décision de passage.
- L'avis du psychologue scolaire pour les demandes de saut de classe est nécessaire, afin d'évaluer le degré d'acquisition des compétences sociales, le niveau de développement affectif et la maturité de l'élève.
- Le directeur utilise pour ce faire le formulaire disponible sur le site de la circonscription, envoyé par courriel après analyse de la situation en conseil des maîtres incluant le RASED.
- Le formulaire s'accompagne obligatoirement des éléments suivants :
  - o les bilans périodiques (LSU) du cycle en cours ;
  - o le ou les PPRE mis en œuvre ;
  - o le compte-rendu de la dernière réunion d'équipe éducative, le cas échéant,
  - o des éléments d'évaluations (pour les élèves de CP et CE1, faire figurer les fiches de positionnement de l'élève suite aux évaluations nationales) ;
  - o tout document susceptible d'étayer la proposition du conseil des maîtres (extrait de cahier du jour, support de production d'écrits, etc.) ;
  - o le cas échéant, la fiche parcours.
- Chaque demande sera étudiée par l'IEN, avec l'appui du pôle ressource de circonscription, et donnera lieu à un avis formulé en retour à l'école.
- Pour les élèves dépendant de la MDPH, la décision de redoublement est étudiée en ESS. L'avis de l'IEN n'est pas nécessaire. Une information sera donnée à l'issue de l'ESS.

### **D'une manière générale :**

- Le redoublement doit rester une décision exceptionnelle.
- Ce n'est pas une réponse unique à la difficulté scolaire : il fait suite à des mesures d'aide apportées en classe qui n'ont pas été efficaces.
- La famille est associée au travail mené avec les élèves en grande difficulté par le biais d'entretiens et de réunions d'équipe éducative.
- La décision de maintien, comme de saut de classe, est prise collectivement dans le cadre d'un travail associant le RASED et dans une perspective du travail en cycle.
- En cas d'adaptation de la poursuite de la scolarité (maintien ou saut de classe), les modalités spécifiques d'accompagnement proposées pour l'année suivante sont anticipées.

	IPS*	Taux de maintien en CP	Taux de maintien en CE1	Taux de maintien en CE2	Taux de maintien en CM1	Taux de maintien en CM2
Circonscription	115,8	1,8	0,4	1,2	1,2	0,5
France	105,5	2,0	1,4	1,2	0,3	0,5

*Données Archipel, année 2022*

Les éléments ci-dessus constituent des indicateurs chiffrés permettant aux équipes de situer le parcours des élèves en se reportant aux données de leur école, disponibles sur Archipel.

L'IPS ou **indice de position sociale** des élèves (IPS) est un outil de mesure quantitatif de la situation sociale des élèves face aux apprentissages dans les établissements scolaires français. Plus l'indice est élevé, plus l'élève évolue dans un contexte familial favorable aux apprentissages. Cet indice est construit à partir des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) des représentants légaux des élèves. Il s'étend d'environ 60 pour les établissements les plus en difficulté à plus de 130.